



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 19 février 2024

Madame la Ministre déléguée auprès du
Premier ministre, chargée des Relations
avec le Parlement

Service central de Législation
5, rue Plaetis
L - 2338 Luxembourg

Concerne : pétition n° 2914

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la prise de position du MENJE par rapport à la pétition n° 2914.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Prise de position du MENJE par rapport à la pétition n° 2914

Heure de début des cours

Contexte scientifique – Revue de la littérature scientifique

Un aperçu des publications scientifiques démontre que le besoin de sommeil varie en fonction de l'âge de l'enfant. En principe, on peut retenir les temps de sommeil suivants par nuit pour les élèves de l'enseignement fondamental¹:

3-5 ans (C1) : 10-13 heures par jour ;

6-13 ans (C2-C4) : 9-11 heures par jour.

Situation actuelle au Luxembourg et prise de position

La définition des horaires hebdomadaires et journaliers des classes fait partie intégrante de l'organisation scolaire qui est élaborée par les acteurs locaux. En effet, le comité d'école élabore une proposition d'organisation scolaire, qui est amendée et complétée par les représentants des parents d'élèves avant d'être avisée par la commission scolaire communale. Le conseil communal délibère sur l'organisation scolaire provisoire et transmet ensuite cette délibération pour avis au directeur de région qui la transmet pour approbation au ministre. Ce processus participatif de tous les acteurs vise à assurer la prise en compte d'un maximum d'aspects contribuant à un encadrement de qualité des élèves de l'enseignement fondamental.

Dans la publication annuelle de la lettre circulaire de printemps aux administrations communales², le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse émet des consignes et recommandations à suivre par les partenaires locaux dans le cadre de l'élaboration de l'organisation scolaire. En matière de définition des horaires, il y est indiqué que les cours du matin débutent à 8h00 heures, avec l'exception de ceux des classes de l'éducation précoce, où une première plage d'arrivée flexible le matin d'une durée de 55 minutes est à prévoir, afin de tenir davantage compte du rythme des enfants nouvellement scolarisés. Il reste à préciser que les élèves sont en principe scolarisés dans l'école du ressort scolaire qui correspond à leur lieu de résidence et les trajets à réaliser entre le foyer familial et l'école sont relativement courts notamment dans le milieu urbain. Tenant compte du fait que les cours débutent vers 8h00 et que le trajet entre le foyer familial et l'école se révèle relativement court, il s'avère réaliste de partir sur l'hypothèse que les enfants doivent se lever à 7 heures pour être à l'école pour le début des cours.

En se référant aux heures de sommeil recommandées dans les publications scientifiques, il est impératif que l'heure du coucher de l'enfant s'adapte en conséquence. Si l'enfant doit donc se lever à 7h00, les heures du coucher théoriques sont les suivantes :

3-4 ans (C1 précoce) : entre 19h00 et 21h00s ;

4-5 ans (C1) : entre 18h00 et 21h00 ;

6-13 ans (C2-C4) : entre 20h00 et 22h00.

¹ Entre autres: M. Hirshkowitz, K. Whiton, S.M. Albert, et al.(2015): National Sleep Foundation's sleep time duration recommendations: methodology and results summary

² Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2023), "Lettre circulaire de printemps 2023. Circulaire ministérielle aux administrations communales concernant l'organisation de l'enseignement fondamental pour la rentrée 2023/2024".

La longueur des journées scolaires, ainsi que la volonté de laisser aux élèves la possibilité de suivre des activités sportives, musicales, créatrices ou d'autres activités périscolaires l'après-midi, s'opposent au report du début des cours.

Certes, la capacité de concentration varie d'une personne à l'autre et il y en a certainement qui sont plus réceptives tôt le matin et tandis que d'autres savent mieux se concentrer en début d'après-midi. En optant pour un report du début des cours, il faut s'attendre à de nombreux enfants qui auront du mal à s'adapter au nouveau rythme.

Un début de journée scolaire plus tardif risque d'avoir des conséquences sur la réceptivité pédagogique des élèves bénéficiant d'une prise en charge dans un service d'éducation et d'accueil. De nombreux parents ont des horaires de travail fixes et se voient contraints d'amener leurs enfants tôt le matin à un service d'éducation et d'accueil. Le report du début de journée scolaire conduirait à ce que certains élèves passeraient plusieurs heures au service d'éducation et d'accueil avant le début des cours et risqueraient de ne plus être en pleine forme au début de leur journée scolaire.

Une réorganisation complète des horaires aurait donc des effets multiples : elle toucherait la vie familiale, l'éducation formelle et non formelle (crèches, maisons relais, écoles fondamentales, lycées et autres structures d'encadrement) et l'organisation de la vie professionnelle des parents.

Devoirs à domicile

Un « devoir à domicile » doit être individualisé dans la mesure du possible et doit pouvoir être réalisé sans l'aide d'un adulte. Les devoirs à domicile doivent être conçus comme un approfondissement des apprentissages en classe, ils doivent avoir un caractère formatif et soutenir le développement de l'autonomie et de la capacité de gestion du temps de l'élève. Les devoirs à domicile découlent nécessairement des apprentissages réalisés en classe et font partie intégrante de la planification de l'enseignant.

L'enseignant veille particulièrement à travailler avec ses élèves les compétences de « l'apprendre à apprendre » telles que définies au plan d'études. La durée et le volume des devoirs à domicile doivent être adaptés au niveau de développement des compétences de chaque élève et viser essentiellement le développement des compétences tel que prévu par le plan d'études.

Les devoirs à domicile font partie intégrante du système scolaire luxembourgeois. Des études internationales démontrent la valeur ajoutée des devoirs à domicile, en tant que moyen de consolider et d'appliquer les contenus d'apprentissage introduits à l'école³.

Les résultats de l'étude Pisa 2018⁴ confirment encore l'effet positif des devoirs à domicile, mais formulent également des préoccupations majeures concernant d'éventuels effets négatifs des devoirs à domicile (manque de temps pour des activités extrascolaires, renforcement des inégalités sociales, tensions au niveau de la famille).

Force est donc de constater que les devoirs à domicile doivent absolument être limités à des exercices de répétition, des corrections, des approfondissements que les élèves doivent pouvoir effectuer de

³ Entre autres: Murillo, F. and C. Martinez-Garrido (2014), "Homework and primary-school students' academic achievement in Latin America", *International Review of Education*, Vol. 60/5, pp. 661-681; Ramdass, D. and B. Zimmerman (2011), "Developing Self-Regulation Skills: The Important Role of Homework", *Journal of Advanced Academics*, doi: 10.1177/1932202X1102200202, pp. 194-218; Cooper, H., J. Robinson and E. Patall (2006), "Does Homework Improve Academic Achievement? A Synthesis of Research, 1987– 2003", *Review of Educational Research*, doi: 10.3102/00346543076001001, pp. 1-62.

⁴ 3 OECD (2020), *PISA 2018 Results (Volume V): Effective Policies, Successful Schools*, PISA, OECD Publishing, Paris.

façon autonome. Sinon, ce sont surtout les élèves socialement défavorisés qui risquent d'être désavantagés.

Afin d'aider les élèves dans l'accomplissement des devoirs à domicile et de créer un cadre propice à l'exécution de ces tâches, l'aide aux devoirs à domicile a été mise en place pour la rentrée 2022/2023. Les acteurs locaux, à savoir les écoles, les structures d'éducation et d'accueil et les parents, contribuent ensemble à la mise en œuvre du nouveau concept de l'aide aux devoirs à domicile qui vise en première ligne à renforcer les enfants et à soulager les familles.

Il va de soi que les élèves reçoivent en classe les explications indispensables à la réalisation des devoirs à domicile et, le cas échéant, les outils contribuant à la réalisation autonome des tâches leur confiées.

Sur base de l'argumentation exposée ci-dessus, il n'est donc pas possible de donner une suite favorable à la pétition n° 2914.